

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020 A 18H30  
- SALLE DES GENTIANES OMNIBUS -**

**Présents :** MATHEZ Christophe – GALLOIS Delphine – SAMSON Marc - DESPREZ Alain – GENRE Annie – BOURQUI Gilles - BONNEFOY Robert – JEANNEROD Françoise - GANGNERY Véronique – PAGET-BLANC Bruno – ARBEZ Isabelle – ROUSSEL Olivier – BENOIT-GUYOD Sébastien - PHILIPPE-GRENIER Sandrine – VAUFREY Sandrine - THOREMBEY Thomas – AUBAS Angélique – DOUVRES Sophie - CRETIN Claire – CHAVETNOIR Christelle - AUBRY Benoit – LAMY Nicolas

**Absent :** Blandine CHIEZE (pouvoir à Christophe MATHEZ) – Sébastien BEGRAND (pouvoir à Christophe MATHEZ) – Nicolas CLERC (pouvoir à Robert BONNEFOY) – Christophe VAZ TEIXEIRA (pouvoir à Delphine GALLOIS) – Annie BERTHET (pouvoir à Marc SAMSON)

**Secrétaire de séance :** DOUVRES Sophie

Le 17 décembre 2020, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle des Gentianes Omnibus en application de l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Christophe MATHEZ, Maire. Le lieu de réunion du conseil municipal reste jusqu'à nouvel ordre transféré à la salle des fêtes de l'Omnibus, la salle du conseil municipal de la mairie ne permettant pas de respecter l'espacement entre les personnes en raison des risques sanitaires liés à la COVID-19.

Selon le II et III de l'article 6 de la loi n° 2020-1379, afin de garantir des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, cette réunion se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister. Toutefois, les débats et élections seront accessibles en direct au public de manière électronique sur la page FACEBOOK de la commune.

Selon le IV de l'article IV de la loi n° 2020-1379, le quorum est fixé au tiers des membres présents et chaque membre du conseil municipal a la possibilité de disposer de 2 pouvoirs.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire remercie les conseillers présents et leur souhaite la bienvenue.

M. le Maire propose de retirer la question n°4 de l'ordre du jour. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

m. le Maire établit l'ordre du jour suivant :

**1 – Désignation d'un secrétaire de séance**

**2 – Approbation du compte-rendu de la séance du 12 novembre 2020**

**3 – Finances :**

- **Tarifs communaux 2021**
- **Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat Notre Dame des Neiges**
- **Participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques des enfants de ces communes année 2020-2021**
- **Demande de participation financière aux travaux d'investissement du Centre Sportif**
- **Convention relative au versement d'une subvention d'équipement à la commune de Bois d'Amont pour la mise en conformité de l'éclairage du stade de football George Lacroix**
- **Conventions de déneigement hiver 2020/2021**
- **Avenant d'ajustement contractuel « Responsabilité civile » avec la SMACL**
- **Plan de relance : demandes de subvention pour divers projets**
- **Décision modificative n°1 au budget annexe du lotissement Les Crêtets**
- **Décision modificative n°1 qui annule et remplace la décision modificative n°1 du 03/09/2020**

**4 – Débat sur la vente de la loge communale située au Noirmont**

**5 – Convention de mise à disposition du SITIC du SIDEC au bénéfice de ses collectivités membres / adhésion**

**6 – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour le renouvellement du marché de fournitures de couches jetables à la crèche**

## 7 – Création d'un Comité Consultatif sur le lac

## 8 – Personnel : tableau des effectifs

## 9 – Formation des élus municipaux

## 10 – Rapport des délégués aux organismes extérieurs

## 11 – Liste des marchés signés par M. le Maire

## 12 – Questions et informations diverses

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Sophie DOUVRES secrétaire de séance.

### 2. Approbation du compte-rendu de la séance du 12 novembre 2020

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 12 novembre 2020.

### 3. Finances :

#### - Tarifs communaux 2021

M. le Maire indique que la commission des finances s'est réunie le 8 décembre 2020 et propose les tarifs communaux 2021 suivants avec une augmentation de 2% en moyenne sauf certains tarifs.

Les tarifs du restaurant scolaire sont augmentés de 0.10 € avec la mise en place d'un tarif dégressif qui n'a pas d'incidence pour les familles ou la commune.

Bruno PAGET-BLANC est étonné du prix de la salle Jeanne Fournier à 11 € par jour. M. le Maire indique que cette salle est destinée uniquement aux expositions et correspond aux tarifs de la salle Gérard Loye. Ce tarif est attractif pour animer cette salle.

Thomas THOREMBEY propose d'augmenter la participation aux frais de séjour en classe de mer, de nature car les séjours vont augmenter ce qui aura pour conséquence un reste à charge supplémentaire pour les parents.

M. le Maire répond que malheureusement, il n'y aura certainement pas de séjour proposé en 2021. Ce tarif ne concerne que les écoles publiques et privées de la commune des Rousses.

Annie GENRE précise qu'il n'y a pas de déplacement prévu. Les sorties skis sont déjà annulées à ce jour.

#### 1 - CANTINE & PERISCOLAIRE (Augmentation au 01.09.2021)

Prestations	Tarifs 2020	Propositions 2021
Cantine (y compris séquence de garderie) le repas pour les familles domiciliées Aux Rousses 1 <sup>er</sup> enfant	4.80	4.90
Le repas pour les familles domiciliées aux Rousses 2 <sup>ème</sup> enfant	4.60	4.50
Le repas pour les familles domiciliées aux Rousses 3 <sup>ème</sup> enfant	4.40	4.10
Les repas pour les familles domiciliées aux Rousses 4 <sup>ème</sup> enfant et plus	4.20	3.70
Le repas pour les familles non résidentes 1 <sup>ère</sup> enfant	6.05	6.25
Le repas pour les familles non résidentes 2 <sup>ème</sup> enfant	5.85	5.85
Le repas pour les familles non résidentes 3 <sup>ème</sup> enfant	5.40	4.70
Le repas pour les familles non résidentes 4 <sup>ème</sup> enfant et plus	5.10	4.40
Le repas adulte	6.05	6.20
Le repas livré à domicile	7.40	7.55
Tarif spécial pour les enfants apportant leur panier repas pour raison médicale confirmée	2.30	2.30

#### 2 – ACCUEIL A.L.S.H. NON RESIDENTS COMMUNE ET STATION (Augmentation au 01.01.2021)

Non-résidents	Tarifs 2020	Propositions 2021
1H	7 €	7.20€
2H	9 €	9.20 €
1/2 journée	18 €	18.50 €
journée	30 €	30.60 €

Les séances sont payables d'avance, sans repas et sans animations.

3 - LOCATIONS DE SALLES : (Augmentation au **01.01.2021**)

Salles	Tarifs 2020	Propositions 2021
<i>Salle Gérard Loye</i> du 1/6 au 30/9	60.00 €/1/2 journée 120.00 €/jour	62.00 €/1/2 journée 124.00 €/jour
	75.00 €/1/2 journée 150.00 €/jour	77.00 €/1/2 journée 154.00 €/jour
<i>Salle Gérard Loye</i> du 01/01 au 31/12 <b>Expositions artistiques</b>	40.00 €/semaine	41.00 €/semaine
<i>Gymnase</i> du 1/6 au 30/9	76.00 €/jour	78.00 €/jour
	38.00 €/1/2 jour	39.00 €/1/2 jour
<i>Gymnase</i> du 1/10 au 31/5	127.00 €/jour	130.00 €/jour
	63.00 €/1/2 jour	65.00 €/1/2 jour
<i>Salle de gymnastique du Gymnase</i>	52 €/jour	53 €/jour
<i>Vestiaires et douches du Gymnase</i>	30 €/1/2 jour	31 €/1/2 jour
<i>Chalet de Julie</i>	25 €/jour	26 €/jour
<i>Salle Marguerite</i> Du 1/6 au 30/09	60.00 €/1/2 journée 120.00 €/jour	62.00 €/1/2 journée 124.00 €/jour
	75.00 €/1/2 journée 150.00 €/jour	77.00 €/1/2 journée 154.00 €/jour
<i>Salle des Narcisses</i> Du 1/10 au 31/5	75.00 €/ ½ journée 150.00 €/jour	77.00 €/ ½ journée 154.00 €/jour
	60.00 €/ ½ journée 120.00 € /jour	62.00 €/ ½ journée 124.00 € /jour
<i>Salle des Myosotis</i> Du 1/10 au 31/5		77.00 €/ ½ journée 154.00 €/jour
		62.00 €/ ½ journée 124.00 € /jour
<i>Espace Jeanne Fournier</i>	10€/jour	11€/jour

*Salle des Gentianes et de La Doye (locations commerciales, séminaires, bals associations, expositions) :*  
(Augmentation au **01.01.2021**)

Formule de location	Période	SALLE DE L'OMNIBUS		SALLE DE LA DOYE	
		Résidents Tarifs 2020	Non résidents Tarifs 2020	Résidents Tarifs 2020	Non résidents Tarifs 2020
Repas, lunchs, vin d'honneur, bals, locations commerciales, séminaires avec mise à disposition de la cuisine et vaisselle	1/10 au 31/05	380.00 €	450.00 €	275.00 €	320.00 €
	<b>Propositions 2021</b>	<b>388.00 €</b>	<b>459.00 €</b>	<b>281.00 €</b>	<b>327.00 €</b>
	1/6 au 30/9	340.00 €	400.00 €	230.00 €	280.00 €
	<b>Propositions 2021</b>	<b>347.00 €</b>	<b>408.00 €</b>	<b>235.00 €</b>	<b>286.00 €</b>
Expositions, réunions, séminaires, animations sans mise à disposition de la vaisselle et de la cuisine	1/10 au 31/5	290.00 €	350.00 €	225.00 €	255.00 €
	<b>Propositions 2021</b>	<b>296.00 €</b>	<b>357.00 €</b>	<b>230.00 €</b>	<b>260.00 €</b>
	1/6 au 30/9	250.00 €	300.00 €	170.00 €	200.00 €
	<b>Propositions 2021</b>	<b>255.00 €</b>	<b>306.00 €</b>	<b>174.00 €</b>	<b>204.00 €</b>
Forfait mariage, repas de famille avec mise à disposition cuisine et vaisselle Du vendredi soir au lundi midi	1/10 au 31/5	580.00 €	670.00 €	460.00 €	540.00 €
	<b>Propositions 2021</b>	<b>592.00 €</b>	<b>684.00 €</b>	<b>470.00 €</b>	<b>551.00 €</b>
	1/6 au 30/9	490.00 €	570.00 €	370.00 €	445.00 €
	<b>Propositions 2021</b>	<b>500.00 €</b>	<b>582.00 €</b>	<b>378.00 €</b>	<b>454.00 €</b>

4 - VAISSELLE CASSEE OU MANQUANTE OMNIBUS et LA DOYE :

Prestations	Tarifs 2020	Propositions 2021
fourchette, cuillère, verre (l'unité)	3.00 €	3.10 €
couteau, assiette, tasse (l'unité)	5.00 €	5.10 €
pichet, plat, corbeille à pain	12 €	13 €
louche, plateau	19 €	20 €

5 - LOCATIONS DE VEHICULES : (Augmentation au **01.01.2021**) Pour le déneigement, minimum ¼ d'heure.

Prestations	Tarifs 2020	Propositions 2021
MB TRAC	138.00 €/H	141.00 € H
UNIMOG ou MB TRAC ou tracteur (avec débroussailleuse, balai ou turbo neige) :	180.00 €/H	184.00 €/H
Tracto-pelle et chargeur :	157.00 €/H	161.00 €/H
Camion 4 x 4 :	6.50 €/km	6.80 €/km
Camion 4 x 4 :	106.00 €/H	109.00 €/H
Chauffeur tous engins : heure normale	30.00 €/H	30.60 €/H
Chauffeur tous engins : heure de nuit ou dimanche et jours fériés	82.00 €/H	83.80 €/H
Etrave	150.00 €/H	153.00 €/H
Turbine latérale	196.00 €/H	200.00 €/H
Unimog 1650 + Turbo-fraise	288.00 €/H	294.00 €/H
Passage de la saleuse	170.00 €/H	173.40 €/H
Camion benne 3T5	3.50 €/km	3.60 €/km
Véhicules légers Master - MOVANO	13.50 €/H	13.80 €/H
Véhicules légers Master - MOVANO	3.50 €/km	3.60 €/km
MINIBUS VIVARO OPEL 9 places	0.70 €/km	0.72 €/km

6 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL : (A compter du **01.01.2021**)

Prestations	Tarifs 2020	Propositions 2021
Heure normale	30.00 €/H	30.60 €/H
Heure de nuit ou dimanche et jours fériés	82.00 €/H	83.80€/H

7 - FRAIS FUNERAIRES ET CONCESSIONS AU CIMETIERE : (A compter du **01.01.2021**)

Prestations	Tarifs 2020	Propositions 2021
Chambre funéraire (résident commune) TTC	65 €	65 €
Chambre funéraire (non résident commune) TTC	75 €	75 €
Concession 15 ans 1 m x 2 m	115 €	115 €
Concession 15 ans 2 m x 2 m	215 €	215 €
Concession trentenaire 1 m x 2 m	210 €	210 €
Concession trentenaire 2 m x 2 m	370 €	370 €
Concession cinquantenaire 1 m x 2 m	280 €	280 €
Concession cinquantenaire 2 m x 2 m	560 €	560 €
Caveau 2 places (non compris le montant de la concession)	1 250 €	1 250 €
Caveau 3 places (non compris le montant de la concession)	1 900 €	1 900 €
Caveau 4 places (non compris le montant de la concession)	2 500 €	2 500 €
Case enfeu (y compris plaque granit et concession trentenaire)	770 €	770 €
Case columbarium (y compris plaque granit et concession trentenaire)	465 €	465 €

8 - DROITS DE PLACE : (A compter du **01.01.2021**)

Prestations	Tarifs 2020	Propositions 2021
En dehors du jour de marché (avec un minimum d'encaissement de 61.00 € si accessoires et véhicule exposant à moins de 5 m du stand)	40.00 € le ml/jour	40.00 € le ml/jour
Le jour du marché parking Central (tarif saison touristique : 2 semaines vacances de Noël + 4 semaines vacances de février + 2 mois d'été du 01/07 au 31/08)	3.00 € le ml/jour	3.00 € le ml/jour

Le jour du marché parking Central (tarif hors saison touristique: en dehors des périodes de la saison touristique)	1.50 € le ml/jour	1.50 € le ml/jour
Cirque sans animaux sauvage, spectacles divers	50 €/jour	50 €/jour

9 - EXPOSITION VEHICULES : (Augmentation au **01.01.2021**)

Prestations	Tarif 2020	Propositions 2021
Véhicules (neufs ou occasions) par unité	5.00 €/jour	20.00 €/jour

10 - FETE PATRONALE : (Augmentation au **01.01.2021**)

Prestations	Tarifs 2020	Propositions 2021
petits stands / la semaine	45.00 €	45.00 €
petits manèges ou confiserie / la semaine	87.00 €	87.00 €
grands manèges / la semaine	171.00 €	171.00 €

11 - STATIONNEMENT DOMAINE PRIVE COMMUNAL : (Augmentation au **01.01.2021**)

Prestations	Tarifs 2020	Propositions 2021
Unité forfaitaire aire de service camping-car (borne + stationnement)	8.00 €	8.00 €

12 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE SEJOUR EN CLASSE DE MER, DE NATURE :

Des enfants des classes primaires des écoles publiques ou privées (participation acquise dans la limite maximale de 21 jours pendant la totalité de la scolarité de l'enfant.) (A compter du **01.01.2021**)

Prestations	Tarifs 2020	Propositions 2021
Séjour en Classe de mer ou de nature par enfant et par jour	14.00 €	14.00 €

13- HALTE GARDERIE (pour les enfants de 6 mois à 6 ans de manière occasionnelle)

Augmentation au **01.01.2021** pour la Garderie Touristique

Non-résidents	Tarifs 2020	Propositions 2021
1 H	7.20 €	7.40 €
2 H	9.30 €	9.50 €
½ journée	18.60 €	19.00 €
journée	31.00 €	32.00 €

14 – DROIT DE TERRASSE : (A compter du **01.01.2021**)

Prestations	Tarifs 2020 Par m <sup>2</sup>	Propositions 2021 Par m <sup>2</sup>
Droit de terrasse	25.00 €	25.50 €

15 – DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (A compter du **01.01.2021**)

Tarif établi **par an** quel que soit la durée d'occupation

Prestations	Tarifs 2020	Propositions 2021
Panneaux publicitaires amovibles, matériels d'exposition et de vente	25.00 €/m <sup>2</sup>	25.50 €/m <sup>2</sup>
Occupation pour travaux, échafaudage, benne...	10.00 €/jour	10.20 €/jour

**Droit de terrasses / Occupation du domaine public : minimum à percevoir : 1m<sup>2</sup>.**

16 – TARIFS BIBLIOTHEQUE COMMUNALE (A compter du 01.01.2021)

<b>Prestations</b>	<b>Tarifs 2020</b>	<b>Propositions 2021</b>
Abonnement annuel (résident) :		
- adultes :	11.50 €	11.50 €
- enfants :	4.50 €	4.50 €
- famille :	22.50 €	22.50 €
- associations :	22.50 €	22.50 €
Abonnement annuel (non résident) :		
- adultes :	15.00 €	15.00 €
- enfants :	6.50 €	6.50 €
- famille :	31.00 €	31.00 €
- associations :	31.00 €	31.00 €
Abonnement limité à un mois pour un nombre de livres illimités (touristes) :	4.50 €	4.50 €
Amendes pour retard dans le retour des livres :		
- 2 <sup>ème</sup> rappel (par livre) :	1.00 €	2.00 €
- 3 <sup>ème</sup> rappel (par livre) :	2.10 €	4.20 €
Amende forfaitaire pour la perte ou la dégradation d'un livre usagé :	La moitié du prix d'acquisition	La moitié du prix d'acquisition
Amende forfaitaire pour la perte ou la dégradation d'un livre récent :	Le prix d'acquisition	Le prix d'acquisition
Location de livres à l'unité (touristes) :		
- adultes :	1.00 €	1.00 €
- enfants :	0.50 €	0.50 €

17 – POSE ET DEPOSE DE DECORATIONS SUR LES IMMEUBLES (A compter du 18/12/2020)

<b>Prestations par intervention</b>	<b>Tarifs 2020</b>	<b>Propositions 2021</b>
Forfait comprenant le personnel et la nacelle	60.00 €	61.20 €

18 - MISE A DISPOSITION DE LA POLICE MUNICIPALE (A compter du 01.01.2021)

<b>Prestations</b>	<b>Tarifs 2020</b>	<b>Propositions 2021</b>
Heure de Police Municipale (agent + véhicule)	60.00 €	61.20 €

\* Majoration de 100% les week-ends et jours fériés

Le conseil municipal fixe par 26 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Thomas THOREMBEY) les tarifs communaux 2021 ci-dessus.

- **Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques des enfants de ces communes année 2020-2021**

L'école Notre Dame des Neiges est sous contrat d'association avec la commune et selon l'article 89 de la loi du 16 août 2004 les dépenses des écoles sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes des établissements publics,

Pour l'année scolaire 2019/2020 le coût de fonctionnement d'un élève en maternelle publique s'est élevé à 1 542.77 € et pour un élève en élémentaire publique à 226.24 €.

La Directrice de l'école Notre Dame a transmis la liste des élèves résidant aux Rousses permettant le calcul de la participation.

Actuellement, le nombre d'élève s'élève à :

- 20 élèves en maternelle, soit  $20 \times 1\,542.77 = 30\,855.40$  €
  - 25 élèves en élémentaire, soit  $25 \times 226.24 = 5\,656$  €
- Soit un total de 36 511.40 €

La Commune des Rousses prend également en charge :

- le salaire de l'ATSEM pour un montant de 27 203.10 €
- les transports pour le ski scolaire et sorties scolaires pour un montant de 312.00 €

soit un montant total de 27 515.10 € à déduire de la participation communale.

La participation communale s'élèverait donc à :

$$36\,511.40 - 27\,515.10 = + 8\,996.30 \text{ €}$$

Le conseil municipal décide à l'unanimité le versement de + **8 996.30 €** à l'école Notre Dame des Neiges des Rousses relatif à la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de cet établissement scolaire pour l'année 2020/2021.

### **- Participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques des enfants de ces communes - Année 2020-2021**

L'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 fixe les règles applicables à la répartition entre toutes les communes concernées des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Considérant que ces enfants ont été inscrits dans les écoles des Rousses :

- Soit après accord et dérogation délivrée par le Maire de la Commune de domicile
- Soit parce qu'ils avaient commencé leur cycle scolaire et qu'il n'y a pas de remise en cause jusqu'à la fin du cycle maternel ou élémentaire des scolarisations

Les dépenses de fonctionnement calculées sur l'année scolaire 2019/2020 comprennent :

- les dépenses de fonctionnement : eau, électricité, fuel, produits et matériel d'entretien, cartouches d'imprimante, entretien et réparation des bâtiments, contrats d'entretien de la chaudière, du photocopieur, abonnements téléphone et Internet...
- les dépenses de personnel
- frais des fournitures scolaires
- fonctionnement des équipements sportifs : tennis, ski, voyage de classe

Pour l'année scolaire 2019/2020, le coût de fonctionnement d'un élève en maternelle publique s'est élevé à 1 542.77 € et pour un élève en élémentaire publique à 226.24 €.

M. le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la participation demandée aux Communes de résidence d'enfants scolarisés aux Rousses pour l'année scolaire 2019/2020 suivant :

- **1 542.77 €** par élève scolarisé à l'école maternelle publique
- **226.24 €** par élève scolarisé à l'école élémentaire publique

A l'école maternelle, la Directrice nous a informé qu'il n'y avait pas d'enfants scolarisés domiciliés à l'extérieur de la commune.

A l'école élémentaire, la Directrice nous a informé qu'il y avait 6 enfants scolarisés à l'extérieur de la commune :

- 4 résident à Prémanon ;
- 1 réside à Bois d'Amont ;
- 1 réside une semaine sur deux à Morbier et 1 semaine sur deux à Lamoura

M. le Maire précise que les maires ont accepté que ces enfants soient scolarisés à l'école publique des Rousses. La commune des Rousses refuse tous les transferts.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le montant de la participation demandée aux communes de résidence d'enfants scolarisés aux Rousses pour l'année scolaire 2020/2021 :

- 1 542.77 € par élève scolarisé à l'école maternelle publique
- 226.24 € par élève scolarisé à l'école élémentaire publique

- **Demande de participation financière aux travaux d'investissement du Centre Sportif**

M. LAMBERT, gérant, sollicite un accompagnement de la commune dans sa démarche de développement du Centre Sportif à travers la prise en charge de travaux de rénovation. Une manière pour la commune d'apporter son soutien aux importantes difficultés économiques que rencontre l'entreprise Jura Sports & Forme autrement que par l'annulation de loyers.

M. LAMBERT a étudié en détail les travaux nécessaires pour mener à bien ce projet et présente ses motivations :

- Mettre à profit cette fermeture afin d'apporter les modifications nécessaires aux nouvelles normes COVID à venir.
- Créer une cohérence de circulation et une optimisation des différents espaces.
- Conserver une qualité de service, garantir un accès PMR et apporter des nouveautés auprès d'une clientèle grandissante mais qu'il faudra également reconquérir.

Selon M. Lambert, il est primordial d'amener une nouvelle dynamique lui permettant de rebondir sur cette période extrêmement compliquée et faire face à la concurrence qui s'installe (nouvelle structure sur Morez d'ici quelques mois).

Le montant total des travaux s'élève à 34 158.78 € HT, soit 40 990.53 € TTC.

Le Centre Sportif est fermé administrativement et M. Lambert souhaite, pour l'activité, que les travaux se fassent sur cette période de fermeture afin d'assurer la réouverture dans les meilleures conditions.

Pour rappel, dans le cadre du droit privé et s'agissant d'un bail commercial, en vertu de l'article 606 du Code civil, le bailleur n'est tenu de prendre à sa charge que les grosses réparations qui touchent aux ouvertures ou à la structure. Les travaux demandés par la société JSF ne rentrent donc pas dans ce cadre -là. La commune n'a donc pas l'obligation de prendre à sa charge tout ou partie des travaux souhaités par JSF.

Par ailleurs, en droit public, la commune n'a pas la compétence « aide économique » dont les prérogatives ont été dévolues à la Région et à l'intercommunalité. La commune ne peut donc pas soutenir financièrement ce projet par l'octroi d'une subvention et/ou d'un fonds de concours.

La commission des finances propose d'apporter son soutien au développement du centre Sportif dans le cadre de sa relation bailleur/locataire, en prenant à la charge de la commune les travaux structurants d'électricité et de plomberie pour un montant de 12 994.67 € HT, soit 15 593.60 € TTC.

M. le Maire précise que nous appelons toujours les loyers et le Centre Sportif verse 683 €/mois. Il est quasiment fermé depuis le mois de mars et M. le Maire et la commission des finances souhaitent aller de l'avant et l'accompagner sur ces travaux. Cette somme sera imputée sur le budget 2021.

Sébastien BENOIT-GUYOD précise que M. Lambert, locataire de la commune, n'a pas demandé d'aide pour baisser le loyer et au vu du nombre d'adhérents (700) et le dynamisme de la structure, la commission des finances souhaite apporter son soutien. Cette structure coutait il y a 5, 6 ans à la commune et il a paru opportun de l'accompagner car il s'agit d'une participation raisonnable par rapport aux enjeux de conserver cette activité sur le territoire.

M. le Maire ajoute que la commune a aidé Jura Sport et Forme au début de son activité en achetant des machines et le Centre Sportif coutait 100 000 €/an avant la gestion privée.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'apporter son soutien au Centre Sportif par la prise en charge des factures de travaux structurants de plomberie et d'électricité pour un montant total de 12 994.67 € HT, soit 15 593.60 € TTC.



- **Convention relative au versement d'une subvention d'équipement à la commune de Bois d'Amont pour la mise en conformité de l'éclairage du stade de football George Lacroix**

Le Football Club du Haut Jura (FCHJ) contribue à l'animation sportive du territoire intercommunal de la Station des Rousses.

La commune des Rousses comme celle de Bois d'Amont ont toujours accompagné la pratique footballistique en mettant à disposition gymnase, vestiaires, terrain d'entraînement et de matchs officiels.

A des fins d'homologation du terrain d'honneur, l'éclairage du stade George Lacroix, situé sur le territoire communal de Bois d'Amont, nécessite d'être réhabilité.

Dans une démarche de mutualisation et d'accompagnement du Club, suite à une rencontre en mairie de Bois d'Amont avec le Président du FCHJ le 28/08/2020, les deux collectivités ont souhaité engager un partenariat financier d'équipement.

C'est dans ce cadre que la commune des Rousses s'est engagée à participer au financement du projet présenté par la commune de Bois d'Amont. Ci-joints le projet de convention et le plan de financement.

La participation de la commune sous forme de subvention d'équipement à la commune de Bois d'Amont s'élève à 9 109.75 € HT pour un projet dont le montant s'élève à 48 392.50 € HT.

M. le Maire explique que le stade de l'Aube est le lieu pressenti pour le nouveau collège des Rousses et il n'y aura plus de stade aux Rousses à moyen terme. La convention doit être réciproque entre les 2 communes pour le financement des investissements. Ce travail a été fait en collaboration avec les dirigeants du FCHJ.

M. le Maire propose de valider le plan de financement et rappelle que cet accord réciproque ne concerne que l'équipement et les dépenses de fonctionnement restent à charge de la commune concernée.

Thomas THOREMBEY demande si cette installation d'éclairage permettra l'atterrissage des hélicoptères pour les secours.

M. le Maire répond qu'actuellement l'hélicoptère ne vient qu'aux Rousses et doit en parler au maire de Bois d'Amont. M. le Maire a un projet de déplacement de cette DZ rousselande sur le parking du nouveau CIS/STH. Le fait que nous n'ayons pas l'allumage automatique ne retarde pas les secours. On est les seuls à allumer le stade dans le Haut-Jura.

La commission des finances a donné un avis favorable.

Le conseil municipal donne son accord, à l'unanimité, au plan de financement proposé par la commune de Bois d'Amont pour la mise en conformité de l'éclairage du stade George Lacroix à Bois d'Amont dont la participation communale s'élève à 9 109.75 € HT. Le conseil municipal rappelle que cet accord est réciproque et ne concerne que les dépenses d'investissement, les dépenses de fonctionnement restant à la charge des communes.

- **Conventions de déneigement hiver 2020/2021**

Une commune peut, au titre de l'article L 2331-2 du CGCT relatif aux recettes non fiscales des communes, établir des redevances pour services rendus, même sans qu'un texte de loi ou un règlement l'ait prévu.

Dans ce cadre, la commune des Rousses peut proposer pour la saison hivernale 2020/2021 la signature de conventions de déneigement de certains chemins de desserte avec des propriétaires, copropriétaires ou sociétés de la commune qui le demandent. Il est rappelé que le déneigement des particuliers reste facultatif pour la commune et qu'il n'est réalisé que dans la mesure où l'importance des chutes de neige permet aux chasse-neiges communaux d'assurer en premier lieu le dégagement et donc la circulation sur les voies publiques.

Les tarifs du déneigement ont été délibérés lors de la réunion du 19 décembre 2020 pour 2020 et feront l'objet d'un prochain vote lors de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2020.

M. le Maire souhaite que la facturation soit mensuelle et plus annuelle.

Liste conventions de déneigement 2020/2021

Nom du bénéficiaire	Emplacement à déneiger	Longueur de voie	Observations
Mme CAVROY	Accès privé chemin du Bois Dondon	180 ml	Revêtement bicouche neuf - passage à la demande
M. HUREAU et Melle TOCCO	Accès privé 629 chemin du Bois Dondon	130 ml	Régulièrement
Centre de vacances de Chagny	Montée de Chagny Les Landes	130 ml	Passage à la demande
Commune de Prémanon	Chemin Bief de la chaille	50 ml	
Copropriété la Sapinière	Rue du Sergent Chef Marc Benoit-Lizon	125 ml	
Golf du Rochat	Accès au restaurant	65 ml	
Maison médicale	Parking		Bordures béton fragiles Gratuit
Copropriétaires	Montée Félix Pécelet	110 ml	Divisée par 5 copropriétaires Pas de salage
CAR EL MA	Montée du Risoux	1.3 km	
SOGESTAR	Montée du Risoux + 2 parkings	1.5 km	
Communauté de communes de la station des Rousses	ZA DU BOIS DE L'OURS	420 ml	Gratuit
Copropriété Lotissement de la Route Blanche	Voirie du lotissement de la Route Blanche	1 km	
Mme Helga PAGET-GOY	Accès privée Montée Félix Pécelet	56 ml	
SIE du Plateau des Rousses	Chemin d'accès à la station de traitement au bord du lac	150 ml	Présence de 2 barrières escamotables par rotation et de piquets carrés de chaque côté de faible hauteur et très près de la voirie
SIE du Plateau des Rousses	Route de la Faucille : accès au poste de refoulement	20 ml	

Alain DESPREZ ne participe pas au vote car il est concerné étant riverain de la Montée Félix Pécelet.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer ces conventions au nom de la commune.

**- Avenant d'ajustement contractuel « Responsabilité civile » avec la SMACL**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la commune a souscrit un contrat d'assurance « Responsabilité civile » avec la SMACL jusqu'au 31 décembre 2022. Le montant de la prime s'élève à 0.18% de la masse salariale retenue, soit 2 066.61 € TTC.

Par courrier du 10 août 2020, la SMACL informait M. le Maire que depuis le début du marché jusqu'au 02/08/2020, le montant engagé (paiements + provisions) pour indemniser l'ensemble des dommages s'élevait d'ores et déjà à 6 850.00 € alors que la cotisation émise pour la période considérée au titre du contrat concerné s'établit à 3 033.61 € HT (soit 1 919.86€ au titre de 2019 et 1 113.75 € pour le prorata 2020). Le rapport sinistres/cotisations s'établit ainsi à 226% : pour 100 € de cotisation encaissée, SMACL Assurances engage 226€ pour l'indemnisation des sinistres, alors même que le ratio de mutualisation des risques et de l'ordre de 60%.

En conséquence, la SMACL informait M. le Maire qu'il lui était impossible de maintenir les conditions actuelles du contrat et proposait la reconduction du contrat en cours selon le dispositif suivant :

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le taux de cotisation du contrat en objet est fixé à hauteur de 0.27 % de la masse salariale annuelle soit une majoration de 50%.

Après négociation, la SMACL consent une augmentation de 20% à compter du 01/01/2021, soit un taux de cotisation à hauteur de 0.216 % de la masse salariale annuelle.

Sébastien BENOIT-GUYOD est surpris de la démarche de l'assureur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer l'avenant au contrat correspondant.

#### - **Plan de relance : demande de subvention pour divers projets**

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention dans le cadre du Plan France relance pour les projets suivants :

- Aménagement d'un pôle petite enfance pour un coût estimé de 1 700 000 € HT ;
- Rénovation des murs et remparts du Fort des Rousses pour un coût estimé de 1 000 000 € HT ;
- Elaboration d'un schéma communal en vue de l'arrêté municipal fixant le Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) pour un coût de 4 439 € HT ;
- Création d'un parking couvert derrière la mairie pour un coût estimé de 800 000 € HT ;
- Clôture du cimetière pour un coût de 25 000.00 € HT.

Nicolas LAMY propose de ne pas réaliser le parking derrière la mairie qui est un gadget dont on pourrait se passer pour financer d'autres projets.

M. le Maire répond que ce n'est pas parce que c'est dans le plan de relance que cela va être fait. Pour lui, le projet prioritaire, c'est la crèche.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention dans le cadre du plan France Relance et approuve les plans de financement proposés.

#### - **Décision modificative n° 1 au budget annexe du lotissement Les Crêtets**

Les prévisions budgétaires du lotissement Les Crêtets ne sont pas équilibrées. Il est proposé de les modifier de la manière suivante :

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
011	605	Travaux	+ 2 392 197,51 €
002	002	Résultat reporté	- 734 674,56 €
		<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 1 657 522.95 €</b>
002	002	Résultat reporté	+ 1 657 522.95 €
		<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 1657 522.95 €</b>

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
040	001	Investissement reporté	+ 251 529.47 €
041	3555	Stock terrains aménagés	+ 541 800.35 €
		<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>+ 793 329.82 €</b>
040	1687	Autres dettes	+ 793 329.82 €
		<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>+ 793 329.82 €</b>

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°1 au budget annexe du lotissement Les Crêtets.

### **- Décision modificative n°1bis qui annule et remplace la décision modificative n°1 du 03/09/2020**

Certaines inscriptions du Budget Primitif de la commune n'ont pas pu être prises en compte par la perception car elles concernent des comptes sur lesquels il ne doit pas y avoir d'inscription budgétaire. De ce fait, le budget se trouve déséquilibré.

Il est proposé de modifier nos prévisions de la manière suivante afin que le budget soit équilibré :

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
022	022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	+ 11 000 €
020	020	Dépenses imprévues (investissement)	+ 200 000 €
		TOTAL	+ 211 000,00 €

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°1bis qui annule et remplace la décision modificative n°1 du 03/09/2020.

#### **4 – Débat sur la vente de la loge communale située au Noirmont**

M. le Maire a été sollicité pour l'acquisition de la loge communale située au Noirmont.

Il s'agit d'un petit bâtiment agricole, ancienne ferme d'alpage, en zone Ns du PLU (secteur Naturel à protéger où sont autorisées les activités de loisir et de tourisme sous réserve d'un impact faible sur l'environnement du secteur).

Ce bâtiment est assis sur la parcelle C 560 de 440 m<sup>2</sup> et mesure 90 m<sup>2</sup> au sol. Ce bien est accessible à pied uniquement et en raquette l'hiver.

C'est un bâtiment agricole en mauvais état mais très recherché car il se situe dans le périmètre du domaine skiable du Noirmont. Il n'est pas raccordé aux réseaux d'eau, d'assainissement ni d'électricité. Il n'est pas hors d'eau et est inhabitable en l'état.

M. le Maire propose au conseil municipal de retirer cette question de l'ordre du jour car cette loge est située en zone Ns et est non identifiée comme du patrimoine et elle ne peut pas être modifiée dans sa destination c'est-à-dire qu'elle doit rester agricole. Pour la reclasser, il faut modifier le plu

Nicolas LAMY rappelle qu'il s'agit d'un secteur stratégique sur le Noirmont et souhaite ne pas modifier le PLU pour satisfaire des intérêts personnels. Il faut garder le patrimoine autour du site du Noirmont. Ce sujet est opaque car on ne sait pas qui l'achète.

M. le Maire répond que la commune doit sécuriser cette loge et si le sujet avait été opaque il ne l'aurait pas proposé au débat du conseil municipal.

Sébastien BENOIT-GUYOD ajoute que cette loge est située à 30m de la frontière Suisse, à 50m à droite des téléskis et en bord de piste. Si elle doit rester en cet état, il faut assurer sa mise en protection quand le Noirmont sera ouvert.

M. le Maire ajoute qu'une commune qui vend un bien le met sur la place publique mais il propose finalement de ne pas la vendre car on ne peut pas changer la destination de ce bien.

Claire CRETIN indique que la commune peut consolider ou raser cette loge.

M. le Maire pense que la question doit se poser.

Robert BONNEFOY ajoute qu'elle n'a aucune utilité au niveau agricole.

M. le Maire ouvre le débat sur quoi en faire ? La commune a déjà détruit une loge dans le Risoux et il n'est pas favorable à dépenser de l'argent sans projet.

Bruno PAGET-BLANC propose de modifier le PLU et la mettre en vente.

## **5 – Convention de mise à disposition du SITIC du SIDEC au bénéfice de ses collectivités membres/adhésion**

Le SIDEC a créé et développé une activité relative aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sur demande de la Région Franche-Comté, et de l'Etat, afin d'assister les collectivités jurassiennes membres, essentiellement rurales, dans la modernisation de leur gestion.

Dans le cadre de ses missions définies aux articles 6.3.2 et 7 de ses statuts, le SIDEC apporte aux collectivités une assistance « clé en main » en mettant tout ou partie de son Service Informatique et Technologies de l'Information et de la Communication (SITIC) à disposition de ses membres, pour les assister dans le cadre de leur modernisation par l'intégration de l'outil informatique, que ce soit pour la gestion interne de la collectivité (intranet, mise en réseau des services municipaux, mises en réseau des communes membres d'une communauté, systèmes d'information géographique) ou la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables, systèmes d'information territoriaux).

En application de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales (Ci-après le « CGCT »), les services d'un syndicat mixte peuvent en effet être en tout ou partie mis à disposition de ses membres, pour l'exercice de leurs compétences.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour les petites communes.

Par une délibération n° 1890 en date du 27 janvier 2018, le Comité Syndical du SIDEC a adopté un modèle de convention précisant les conditions et les modalités de mise à disposition de son SITIC au profit de ses membres;

Sont ainsi proposés aux collectivités adhérentes la mise à disposition, de manière totale ou partielle, des « départements ou sous-services » suivants du SITIC :

- **IDG**, service en charge de l'Informatique De Gestion : assistance administrative et réglementaire, ainsi que formation et maintenance sur les logiciels d'informatique de gestion (élections, comptabilité, paie, carrière, État civil, facturation, cimetièrre, dématérialisation, e-enfance, e-administration, ...)
- **SIG**, Service d'Information Géographique : accompagnement permanent sur les DT-DICT et sur l'enrichissement et la maintenance de la plate-forme départementale « geojura.fr ». Cet outil permet à tout agent d'une collectivité adhérente de consulter et imprimer sur le traceur du SIDEC les données cadastrales et d'intégrer les données METIERS de son territoire : document d'urbanisme, réseaux secs, réseaux humides...
- **SYS**, Service en charge des matériels et système : assistance technique et maintenance matérielle, hébergement des logiciels et des données des adhérents, sécurité informatique, réseaux (CLOUD, GFU, SIDECBOX)
- **TICE**, Technologie d'Information et de Communication pour les Ecoles : équipement des écoles en outil numérique
- **GED (gestion électronique des documents)**
- **Délégué à la protection des données (DPO ou DPD)** : pilotage de la mise en conformité du RGPD
- **Animation territoriale dans les services mis à disposition**
- **Formation sur les logiciels, SIG, matériels ... (STAGE)**
- **Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.**

En l'occurrence, la commune de LES ROUSSES doit moderniser sa gestion en assurant le développement du numérique au sein de son service urbanisme par l'utilisation d'un Système d'Information Géographique pour la consultation, à travers un seul outil, du cadastre et de l'ensemble des réseaux.

Toutefois, elle ne dispose pas de service compétent, ni d'agent qui soit apte à réaliser ces missions et ainsi remplir le besoin de la collectivité en la matière, que ce soit dans le cadre de la définition du besoin, du choix des solutions et à leur mise en œuvre.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé à la commune de LES ROUSSES d'adhérer aux nouvelles propositions du SIDEC et ainsi de bénéficier de la mise à disposition des services suivants de son SITIC : Système d'Information Géographique (SIG).

Conformément aux dispositions de l'article L. 5721-9 du CGCT, la commune de LES ROUSSES doit rembourser au SIDEC les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens, contrats de services rattachés (autres...).

En application de l'article 6 de la convention, les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du (des) service(s) mis à disposition sont fixées comme suit :

→ *de manière forfaitaire pour les services suivants :*

- **SIG, Service d'Information Géographique**
  - GEOJURA
  - Recensement des données propres à la collectivité
  - Analyse des plans existants
  - Gestion des données liées aux couches métiers
  - Mise à jour logiciel annexe au SIG de la collectivité

Le tarif appliqué est de 0.51€ par habitant jusqu'à 3 500 habitants puis 1€ par habitant à partir de 350 habitants jusqu'à 5 000 habitants (plafond). La **cotisation annuelle** pour la Commune de LES ROUSSES s'élève donc à **1 915.00 €** pour une population retenue de 3 630 habitants.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la signature de la convention de mise à disposition des services SITIC du SIDEC, à conclure entre le syndicat mixte et la commune de LES ROUSSES.

## **6 - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour le renouvellement du marché de fournitures de couches jetables pour la crèche**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, dans le cadre du conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales, la crèche a l'obligation de fournir les changes complets pour les enfants. La ville de St-Claude propose aux crèches de l'arrondissement de se regrouper pour passer commande de ces fournitures et ainsi avoir un meilleur prix.

Ainsi, les communes de Saint-Claude, Lavans-les-Saint-Claude et Les Rousses souhaitent se grouper pour la fourniture de changes complets pour les besoins des crèches en vue de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de cet achat.

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer par convention un groupement de commandes pour une durée de 4 ans.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer cette convention de groupement de commandes pour la fourniture de couches jetables pour la crèche.

## 7 - Création d'un Comité consultatif sur le lac

Afin de coordonner l'ensemble des acteurs qui interviennent dans le périmètre du lac des Rousses, M. le Maire propose la création d'un Comité consultatif.

Selon l'article 9 du Règlement Intérieur du conseil municipal, il est précisé que selon l'article L. 2143-2 du CGCT : « *Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il (le conseil municipal) en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.*

*Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »*

Ces comités sont consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité entrant dans le champ d'intervention des associations membres.

Ces comités peuvent transmettre des propositions concernant des questions d'intérêt communal dans les domaines pour lesquels ils ont été créés, mais ne disposent d'aucun pouvoir de décision (CAA Nantes, 30 octobre 2003, n°00NT01637).

Chaque comité, présidé par un membre du conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Alain DESPREZ explique que plusieurs acteurs interviennent autour du lac : le PNR, l'association de pêche, la Communauté de communes de la Station des Rousses, ... et ces entités interviennent de manière régulière dans un ordre dispersé sans comprendre les enjeux des uns des autres. Ce comité se réunirait statutairement une fois par an et autant que de besoin à la demande des différents participants.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Claire CRETIN parle de Comité de Théodule et se demande s'il est bien utile dans la mesure où il ne se réunirait qu'une fois par an : il faut un travail avec une feuille de route.

M. le Maire précise que c'est bien que ce comité se réunisse une fois par an plutôt que pas du tout.

Thomas THOREMBEY pense que ce comité consultatif serait très utile car il y a différentes activités mises en place sur le lac et, dans le cadre de son activité professionnelle, il ne savait pas à qui s'adresser : cela permet d'avoir un interlocuteur.

M. le Maire précise que ce comité est chargé d'organiser tous les acteurs qui ont des besoins mais l'interlocuteur reste le propriétaire du lac qui est le maire des Rousses.

Sébastien BENOIT-GUYOD indique que ce sujet a été abordé en commission Développement Durable : c'est un nouvel outil dont ne dispose pas la commune et qui facilite l'organisation des activités autour du lac. C'est un outil à disposition du propriétaire du lac pour faciliter les prises de décision.

Angélique AUBAS ajoute qu'il s'agit de fédérer tout le monde autour du lac. Alain DESPREZ est en contact avec tous ces acteurs, elle est pour la création de comité consultatif et accorde toute sa confiance à Alain DESPREZ pour sa présidence.

M. le Maire précise que Alain DESPREZ est adjoint au maire, Président du SIE du Plateau des Rousses et a une casquette Natura 2000.

Claire CRETIN pense qu'il faut créer un comité pour faire quelque chose et non pour fédérer dans le vide.

Delphine GALLOIS répond que le but de ce comité est de travailler avec les différents acteurs du lac.

Le conseil municipal en fixe la composition :

- l'APPMA de Morez ;
- la Fédération Départementale pour la protection de la pêche
- l'ACCA des Rousses
- le P.N.R.
- le SIE du Plateau des Rousses

- SUEZ
- le gérant du Chalet du lac
- l'Association des kites surfers
- la Police municipale
- la Communauté de communes de la Station des Rousses
- la SOGESTAR
- un représentant des propriétaires riverains du lac

Thomas THOREMBEY propose d'ajouter un représentant des chars à voile.

M. le Maire rappelle que l'activité de char à voile est interdite sur le lac, on ne peut donc pas les inviter.

Le conseil municipal décide par 26 VOIX POUR, 1 CONTRE (Claire CRETIN) la création d'un Comité consultatif sur le lac composé des membres suivants :

- l'APPMA de Morez ;
- la Fédération Départementale pour la protection de la pêche
- l'ACCA des Rousses
- le P.N.R.
- le SIE du Plateau des Rousses
- SUEZ
- le gérant du Chalet du lac
- l'Association des kites surfers
- la Police municipale
- la Communauté de communes de la Station des Rousses
- la SOGESTAR
- un représentant des propriétaires riverains du lac

M. le Maire décide de nommer Alain DESPREZ Président du Comité consultatif.

## **8 – Personnel : tableau des effectifs**

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le tableau des effectifs du personnel communal.

Claire CRETIN propose que l'agent qui s'occupe du patrimoine réalise un historique des biens communaux.

M. le Maire indique que Mme GALLOIS est adjointe au patrimoine et qu'il n'y a pas d'agent dédié.

Delphine GALLOIS ajoute que la Fondation du Patrimoine peut être consultée sur ce point-là. Elle les a contactés pour la stèle vers le lac et la rénovation des douves du fort.

Nicolas LAMY ajoute que la commune des Rousses n'est pas suffisamment grande pour avoir un temps plein chargé du patrimoine.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le tableau des effectifs de la commune des Rousses au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## **9 – Formation des élus municipaux**

Le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L.2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Cet article prévoit également qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cette délibération n'aborde pas le droit individuel à la formation des élus, pour information, accorde à chaque membre du conseil municipal 20 heures de formations par an, prises en charge à 100% par le DIF-élu. (article L2123-12-1 du CGCT)

Dans le cadre de la formation prise en charge par la commune (article L. 2123-12 du CGCT) et compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus en sachant que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant jusqu'au renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu peut bénéficier de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.



Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, doit adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus, soit 2 156 €.

Les thèmes de formation peuvent être choisis dans les domaines listés ci-dessous (liste non exhaustive) :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)
- Les formations portant sur l'énergie et le développement durable.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formation par le ministère de l'Intérieur
- dépôt préalable de la demande précisant l'objet de la formation
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus : les formations seront accordées dans l'ordre des demandes des élus jusqu'à épuisement des crédits.

Le conseil municipal décide d'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus et de prévoir chaque année une enveloppe financière imputée à l'article 6535.

## **10 – Rapport des délégués aux organismes extérieurs**

M. le Maire souhaite donner la parole aux délégués de la commune dans les organismes extérieurs :

- Syndicat Mixte du Haut-Jura : Gilles BOURQUI précise que le comité syndical se réunit vendredi 19/12.
- Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau des Rousses : Alain DESPREZ souhaite apporter les informations suivantes :
  - Nouvelle usine de potabilisation de l'eau : le processus a été modifié. Les dernières réserves sur le bâtiment ont été levées et les essais de garantie sont satisfaisants. Les analyses de l'ARS sont aussi conformes. Il souhaite organiser une visite de l'usine avec les élus du conseil municipal.
  - Captage prioritaire désigné en 2016 par le SDAGE : le processus réglementaire est en marche pour mieux protéger le lac avec la mise en place des Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE) par les services de l'état à travers un principe de co-construction avec les agriculteurs. On hiérarchise des secteurs en fonction de leur vulnérabilité en accord avec les agriculteurs. Reste à élaborer un cahier des charges sur les apports des agriculteurs dans ces secteurs. Les agriculteurs suisses participent à l'élaboration de ce cahier des charges et à la désignation des zones vulnérables.
  - Assainissements non collectif : 77 maisons ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement pour des raisons géographiques ou techniques. Chaque maison doit disposer d'un dispositif aux normes pour traiter ses eaux usées qui sont contrôlées par le SPANC tous les 8 ans. Le dernier contrôle a eu lieu en 2019 et les résultats sont de plusieurs nature : conforme, non conforme acceptable, non conforme avec un danger pour la santé ou l'environnement. Des maisons sont classées non conformes acceptable mais dans le périmètre de protection du lac, on sait qu'il y a quelques maisons qui sont classées « non conformes avec un danger pour la santé ou l'environnement » et on n'arrive pas à obtenir du Syndicat Mixte du Haut-Jura (SMHJ) depuis 2019 les informations, les défaillances dans les maisons. Malgré de nombreux courriers dont un en recommandé avec accusé réception, le Président du SMHJ ne répond pas. C'était déjà une obligation en 2001 et 18 ans plus tard, ces maisons ne sont toujours pas aux normes. La commune des Rousses est en tête de bassin versant à la fois sur la Bienne et sur l'Orbe. C'est de la responsabilité du SPANC de faire appliquer ces obligations et au maire d'exercer ses pouvoirs de police, mais comment le maire peut-il agir s'il n'a pas les informations du SPANC ? La situation n'est pas acceptable.

M. le Maire propose de prendre rendez-vous avec le Président du SMHJ.

Gilles BOURQUI et Sandrine PHILIPPE-GRENIER évoqueront ce sujet au comité syndical du SMHJ le lendemain.

- Syndicat Mixte du PNR : Bruno PAGET-BLANC souhaite être remplacé car il ne peut pas assumer son rôle en raison de sa charge de travail. M. le Maire propose de renouveler ce poste au prochain conseil municipal.

## 11 – Liste des marchés signés par M. le Maire

Le conseil municipal n'a pas de remarques à formuler.

## 12 – Questions et informations diverses

M. le Maire donne des informations :

- la Banque Alimentaire a récolté un peu plus de 2000 kg sur la commune des Rousses et il remercie les bénévoles ;
- l'Amicale des Sapeurs-Pompiers ne peut pas faire sa traditionnelle tournée des calendriers mais ceux-ci seront présentés dans les boîtes aux lettres avec une demande de don ;
- en raison de la fermeture des remontées mécaniques par décision ministérielle, un arrêté d'interdiction d'accès du domaine skiable des Rousses va entrer en vigueur à compter de demain pour le bas du Balancier et le massif du Noirmont jusqu'au 07/01/21 ;
- animations : la périscolaire, en collaboration avec la commission Développement Local, a réalisé un calendrier géant sur les fenêtres de la mairie. Il y a eu la cérémonie des illuminations de Noël qui a recueilli plus de 8000 vues sur les réseaux sociaux. Un manège est installé devant l'office du tourisme et des tickets ont été distribués aux enfants des écoles publiques et privées des Rousses offerts par la commune. Une animation du Lions Club va avoir lieu le 23/12 sur le marché avec la vente de produits au bénéfice de l'enfance ;
- question d'un internaute concernant le déploiement de la fibre : concernant Les Rousses centre (547 abonnés), la réception de chantier est faite et nous sommes dans la période de levée des réserves (entre 1 semaine et 1 mois). La période de commercialisation se terminera en juin 2021 pour le centre-ville des Rousses. Le reste du déploiement des autres secteurs se fait en même temps.
- les vœux du maire en public sont annulés et seront en vidéo vers 16h le 31/12 sur les réseaux sociaux de la mairie.

Delphine GALLOIS informe le conseil municipal que les détenteurs de forfaits de ski alpin pourront skier sur les pistes nordiques

Claire CRETIN demande si la carrière va fermer cet hiver

M. le Maire répond qu'elle ferme à compter du 15/12 selon la convention qui nous lie.

Robert BONNEFOY informe que le SICTOM a voté une augmentation de la redevance qui va passer de 75€ à 78 € par habitant en raison de l'instauration d'une nouvelle taxe instaurée par le gouvernement, la baisse de la population sur le secteur du SICTOM alors que les circuits de collecte sont identiques. Par comparaison, la redevance à Lons-le-Saunier est de 88€ par habitant. La mise en place des Molocks a permis de baisser la redevance.

M. le Maire ajoute qu'il n'y a plus de bacs roulants sur la commune des Rousses.

M. le Maire remercie les élus de tout le travail fait depuis juin et de leur engagement à ses côtés. Il souhaite un bon Noël à tous en étant responsable.

Séance levée à 20h49  
La Secrétaire de séance,

Sophie DOUVRES



Le Maire,

Christophe MATHEZ

